

015 Les forêts primaires et anciennes au prochain Congrès mondial de la nature

RAPPELANT la Résolution 5.060 *Renforcer le rôle de l'UICN en faveur de la sauvegarde des forêts primaires de la planète* (Jeju, 2012) et la Résolution 7.127 *Renforcer la protection des forêts primaires et vieilles forêts en Europe et faciliter leur restauration dans la mesure du possible* (Marseille, 2020), ainsi que la Déclaration de principe de l'UICN sur les forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 7.108 *Déforestation et filières d'approvisionnement en matières premières agricoles* (Marseille, 2020) qui reste à mettre en œuvre par l'UICN ;

RECONNAISSANT qu'il est crucial de conserver les écosystèmes à forte intégrité et les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, et que les forêts primaires et autres écosystèmes primaires présentent un caractère irremplaçable ;

RECONNAISSANT EN OUTRE la disparition effrénée des forêts primaires et des causes aussi bien légales qu'illégales de la déforestation ;

SOULIGNANT la nécessité de rendre opérationnelles les décisions politiques multilatérales qui abordent les crises du climat et de la biodiversité de manière synergique, conformément à la décision 16/22 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à [la décision 1.CMA.5, de la 28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), paragraphe 33 de l'Accord de Paris]] [la Décision 1/.CMA.5, paragraphes 33 et 34 de l'Accord de Paris] ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les décisions 14/5 et 14/30 de la CDB, l'Objectif A et les Cibles 1, 2, 3, 8, 11, 12, 21, 22 et 23 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la CDB, et plus particulièrement la Cible 1 dudit Cadre, au titre de laquelle les Parties s'engagent à « réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030 » ;

RAPPELANT EN OUTRE l'accent mis sur la conservation des zones de haute intégrité écologique et sur la restauration et la reconnexion des écosystèmes dégradés dans le préambule de l'Accord de Paris de la CCNUCC, Article 5 de l'Accord de Paris, et dans les décisions 1/CMA.3, paragraphe 38, 1/CP.26, paragraphe 21, et 1/CP.25, paragraphe 15, de la Conférence des Parties à la CCNUCC ;

NOTANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a publié le rapport intitulé *Sixth Assessment Report, Working Group III: Mitigation of Climate Change* (Sixième rapport d'évaluation, groupe de travail III : Atténuation du changement climatique), qui stipule, au point 7.4.2, qu'il est particulièrement important d'éviter la conversion des tourbières, zones humides côtières et forêts primaires qui sont riches en carbone, car la majeure partie du carbone alors libéré de ces écosystèmes ne peut être récupérée par la restauration d'ici à 2050, date à laquelle les émissions nettes de carbone devront être nulles ;

RAPPELANT ÉGALEMENT le travail crucial du Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de sa Stratégie sur les forêts, de son Programme intégré sur les biomes forestiers critiques pour le FEM-8 et de son projet intitulé *Strengthening Conservation of Primary Forests through Partnership Enhancement and Coordination of Support* (Améliorer la conservation des forêts primaires grâce à des partenariats renforcés et à un appui coordonné) ;

NOTANT ÉGALEMENT que le Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts à l'horizon 2030 appelle à mettre fin à la fois à la déforestation et à la dégradation des forêts d'ici à 2030, tout comme la décision 1/CMA.5, paragraphes 33 et 34, ce dernier paragraphe insistant sur la nécessité d'un soutien accru en la matière ;

NOTANT EN OUTRE la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, qui engage les signataires à mettre un terme à la perte des forêts et à la dégradation des terres, à inverser la tendance d'ici à 2030, et à faciliter l'alignement des flux financiers sur les objectifs internationaux visant à inverser la perte de forêts et la dégradation des terres ; et

RAPPELANT EN OUTRE que les forêts primaires sont souvent le territoire de peuples autochtones, que leurs droits, tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, doivent être reconnus et qu'ils devraient bénéficier d'une aide financière directe beaucoup plus importante ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général, en collaboration avec les Commissions, de :

a. préparer un rapport sur les activités actuelles de l'UICN relatives aux forêts primaires, y compris en ce qui concerne la criminalité liée aux forêts ;

b. identifier des activités et des sources de financement potentielles pour de nouvelles activités axées sur les forêts primaires dans le cadre de son prochain programme de travail quadriennal ; et

c. soutenir la protection des forêts primaires à titre prioritaire dans les politiques internationales et dans le cadre du financement en faveur de la conservation en s'appuyant sur la politique de l'UICN en matière de forêts primaires et sur les orientations y afférentes, y compris les informations actualisées sur les forêts primaires en tant que solutions pour le climat et la biodiversité.

2. DEMANDE à l'UICN d'inclure un thème et un symposium sur les forêts primaires et les autres écosystèmes primaires lors du prochain Congrès mondial de la nature, afin de sensibiliser davantage à l'importance des écosystèmes primaires et de l'intégrité des écosystèmes, à la contribution de ces écosystèmes à la résolution des crises du climat et de la biodiversité, et à leur importance pour les populations autochtones et les communautés locales.

3. DEMANDE ÉGALEMENT à l'UICN et à ses Membres de :

a. préconiser et prendre des mesures concrètes pour conserver, protéger, gérer, préserver et, si possible, reconstituer les forêts primaires et anciennes dans tous les biomes ; et

b. de veiller à ce que la conservation, la protection et la gestion des forêts primaires soit une priorité dans le cadre des politiques internationales, des programmes et du financement en faveur de la conservation, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.